



La Confédération Générale du Travail

*« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »*

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1373 du 9 MARS 2011

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Compte-rendu de l'audience du 1 ^{er} mars entre la Ministre et la C.G.T.	3-5
4. Déclaration inter-fédérale : Transposition des directives « ERIKA III »	6-7
5. E.P. Environnement : plate forme commune	8-9
6. Compte rendu de la C.M.F.P. du 9 février 2011	10-12
7. C.C.A.S. : audience au Cabinet du 23 février 2011	13-16
8. Rappel : inscription conférence fédérale 18 – 19 mai 2011	17
9. Compte rendu : audience Cabinet du secrétariat d'Etat aux transports du 22 février	18-20
10. Tract fédéral : pour l'égalité tous les jours et tout au long de la vie	21-22
11. Tract fédéral : emploi, A.R.T.T., salaires	23-24
12. Lettre ouverte UGFF au Secrétariat Général du Gouvernement	25-27
13. 28 avril 2011 : Initiative confédérale sur la pénibilité :	
- Tract fédéral	28
- Réunion confédérale du 25 février 2011	29-30
- Lettre fédérale à la F.D. de la Construction	31-32
14. Lettre intersyndicale au Ministre TRON sur les non-titulaires	33-34
15. Appel UGFF pour le 9 mars 2011 sur les retraites complémentaires	35-36
16. U.G.F.F. : recours pour bonifications pour enfant	37-40
17. Discrimination syndicale : Non au fichage des syndicalistes	41-42
18. Questionnaire des droits syndicaux 2011	43



AGENDA

Mercredi 9 mars 2011 :

Rassemblement dans les départements pour les retraites complémentaires

Mercredi 9 mars 2011 :

Réunion du collectif fédéral « Retraités »

Mercredi 9 et jeudi 10 mars 2011 :

Commission Exécutive UGFF

Jeudi 10 mars 2011 :

Groupe de travail V.H.

Jeudi 10 mars 2011 :

Présentation de la CGT aux techniciens stagiaires à Valenciennes

Jeudi 10 mars 2011 :

O.S./D.R.H. présentation mesures RGPP et RH 2013

Vendredi 11 mars 2011 :

O.S./DRH du MEDDTL sur catégoriel 2011

Lundi 14 mars 2011 :

Réunion fédérale sur les privatisations des R.N.

Mardi 15 mars et Mercredi 16 mars 2011 :

Commission Exécutive Fédérale

Mercredi 16 mars 2011 :

Rencontre du S.F. avec la F.S.U. à Montreuil

Mercredi 16 mars 2011 :

Bureau de l'U.I.T.

Jeudi 17 mars 2011 :

C.T.P. Central des D.D.I.

Vendredi 18 mars 2011 :

C.T.P.M. du MEDDTL

Mardi 22 mars 2011 :

Réunion O.S./MEDDTL sur élections 2011

Mardi 22 mars 2011 :

Journée d'étude de l'ANCAV-TT sur « vacances enfants/jeunes »

Mercredi 23 mars 2011 :

Secrétariat fédéral

Jeudi 24 mars 2011 :

Réunion UGFF sur les Agents Non Titulaires

Jeudi 24 mars 2011 :

Groupe d'échanges du MEDDTL

Lundi 28 mars 2011 :

Réunion O.S./MEDDTL sur élections 2011 pour les personnels d'exploitation



INFOS BREVES

	<p align="center">DECLARATION DE LA CGT A l'issue de la rencontre avec le Président de la République</p>
<p>A la demande du président de la République, une délégation de la CGT a été reçue lundi 28 février 2011. Cette rencontre s'inscrit dans une volonté de Nicolas SARKOZY d'afficher « une reprise de contact » avec les syndicats après leur opposition unanime contre la réforme des retraites et la mobilisation persévérante de millions de salariés durant le dernier semestre de 2010. Pourtant demandeur de cet entretien, le chef de l'Etat n'a pas davantage laissé entendre qu'il était plus réceptif qu'auparavant aux revendications et aspirations exprimées par la CGT.</p>	

	<p align="center">ALGERIE La Cgt appelle à respecter les droits syndicaux et les libertés fondamentales</p>
<p>Regroupant la ligue des droits de l'homme, les syndicats autonomes, des associations et des partis politiques, la Coordination nationale pour le changement et la démocratie (CNCD) est à l'origine d'initiatives pour des changements démocratiques le 19 février 2011. Les syndicats de l'enseignement lancent également un mot d'ordre de grève nationale dans l'éducation le 2 mars pour les salaires, les retraites et un nouveau code du travail.</p>	

	<p align="center">EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE Mobilisations syndicales en Europe du 24 mars AU 9 AVRIL</p>
<p>Après la très grande mobilisation du 29 septembre et celle du 15 décembre 2010, la Confédération européenne des syndicats et toutes ses organisations syndicales affiliées – pour la France, la CFDT, CFTC, la CGT, l'UNSA – ont décidé de poursuivre la campagne pour une Europe sociale, pour l'emploi et le bien-être.</p>	

	<p align="center">NON A LA XENOPHOBIE ET A LA POLITIQUE DU PILORI Mobilisation le 9 mars</p>
<p>Les organisations</p>	

suite sur : www.cgt.fr



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte rendu de l'audience du 1^{er} mars 2011 entre la ministre et le CGT

La CGT a été reçue par la ministre Nathalie Kosciusko-Morizet. Cette réunion, la première depuis sa nomination (...) a duré 40 minutes et était une prise de contact. La ministre était accompagnée de la DRH et de son conseiller social.

Dans ce délai très court, la CGT a évoqué les points ci-dessous :

1- réorganisation – évolution des services

Depuis 2007 le ministère est en constante réorganisation – fusion de services et perte d'emplois :

- ⇒ Besoin d'arrêter les réorganisations-fusions : besoins d'une analyse adéquation moyens-effectifs au regard des missions et des nouveaux périmètres des entités
- ⇒ Les DDT-M variable d'ajustement: services ayant subi les plus fortes suppressions d'effectifs
- ⇒ Opposition aux externalisations-privatisations : concession des RN ; transfert des services navigation à VNF, reconquérir l'ingénierie publique,....
- ⇒ Impact des réorganisations et évolution sur le RST : traduction missions-moyens
- ⇒ Opposition à la création d'une Agence Nature
- ⇒ Création de Parcs dans les DIR

2- personnels

- ⇒ Arrêt des suppressions d'emplois et des mobilités forcées, dénonciation du projet « Perspectives RH 2013 »
- ⇒ Besoin d'avoir un plan pluriannuel de recrutement
- ⇒ Dénonciation du gel des salaires et de l'individualisation des rémunérations (PFR,...)
- ⇒ Harmonisation des régimes indemnitaires et revalorisations statutaires
- ⇒ Problème avec REHUCIT : impact sur les agents (paye, gestion, déroulement de carrière,...)
- ⇒ Conditions de l'application de la loi de transfert des OPA dans les départements et opposition aux conclusions du rapport de la Cour des comptes.
- ⇒ Opposition aux fusions de corps qui se traduisent par des abandons des missions
- ⇒ Une politique d'action sociale répondant aux besoins des personnels

3- condition de travail

- ⇒ Reconnaissance de la pénibilité suite aux engagements du ministre Borloo
- ⇒ Dénonciation de l'instruction du 6 janvier sur l'ARTT et des dégâts de la volonté d'extension du « forfait cadre » contraire à la charte européenne des droits fondamentaux
- ⇒ Cadrage national DIR, DIRM : statutaire, formation, requalification, garanties minimales et temps de travail ainsi que sur les DREAL
- ⇒ Souffrance au travail et risque psychosociaux.

Observations générales CGT sur le contexte :

Arrêt de la logique RGPP et du désengagement de l'Etat de ses missions de politiques publiques : la CGT attend des réponses et des engagements de la part de la ministre.

1- Réponses aux besoins de compétences techniques de haut niveau, opérationnels et d'interventions au service des collectivités, de la population et des usagers (Xynthia, Draguignan, Episodes neigeux,...) ainsi que pour la prévention et la gestion des situations de crises. Effectifs et crédits nécessaires à l'application des engagements des Grenelle environnement et mer.

2- Restaurer le bon fonctionnement des services et les conditions de vie au travail ainsi que de la formation : perte de sens, démotivation, souffrance au travail, management autoritaire,...

3- Restaurer un véritable dialogue social avec la prise en compte des besoins des personnels

⇒ Nécessite de traduire par des moyens financiers et humains à la hauteur des besoins. La CGT n'accepte pas le désengagement de l'Etat et les réductions budgétaires.

Réponse de la ministre :

La ministre a répondu sur les grandes lignes. Elle propose de revoir la CGT dans cette configuration de façon plus régulière sur des points spécifiques.

La ministre est consciente que le ministère a vécu de profondes réorganisations depuis 2007. Elle confirme qu'au-delà des coups partis il n'y aura pas de nouvelles réorganisations : « *il y a besoin de stabilisation !* ». Les coups partis incluant selon elle : le transfert des services navigations à VNF, sur ce point une réunion au Cabinet pour rendre les arbitrages aura lieu dans la première quinzaine du mois de mars, ainsi que les concessions engagées des RN (RN 154, 126, RCEA (encore à l'étude)), dont elle assure que la liste ne « s'allongera pas au fil de l'eau ».

Sur la RGPP elle considère « *s'en être très bien sortie* » au dernier comité interministériel RGPP puisque il n'y a pas de mesures nouvelles concernant le ministère.

Sur la « Perspective RH 2013 », la ministre précise que ce document n'est qu'un outil ayant à vocation à donner une visibilité aux personnels sur les enjeux à venir. Elle s'engage à ce qu'il n'y est pas mobilité imposée, même si elle ne peut pas dire qu'elle n'appliquera pas la loi « mobilité » dont elle assure qu'elle n'a rien à voir avec une démarche de gestion RH qui doit être au service des agents.

Sur l'harmonisation des régimes indemnitaires, elle dit être consciente que pour créer une communauté de travail homogène cela nécessite d'aboutir mais les cultures ministérielles étant différentes (ex Equipement, ex Environnement, ex Industrie) il y a besoin de beaucoup temps pour se connaître et tout ceci dans un cadre budgétaire contraint !

Sur le rapport de la Cour des comptes concernant les OPA, la Fédération partage pour partie la réponse apportée par le ministère. La Fédération a précisé que se servir de ce rapport pour tirer vers le bas la révision du statut du décret relatif aux OPA ou le décret d'intégration des OPA dans la Fonction publique territoriale, serait inacceptable. La Fédération a demandé une implication politique forte afin d'obtenir un décret d'intégration acceptable pour les personnels. La ministre, confortée par la Directrice des ressources humaines, affirme la volonté d'obtenir un bon décret d'intégration précisant toutefois qu'elle ne préjugeait pas des arbitrages interministériels.

Montreuil, le 2 mars 2011



Fédération
Nationale des
Syndicats
Maritimes



Montreuil, le 03 mars 2011

DECLARATION

**DE LA FEDERATION NATIONALE CGT DE L'EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT,
DE LA FEDERATION DES SYNDICATS MARITIMES CGT
DE LA FEDERATION DES OFFICIERS DE LA MARINE MARCHANDE CGT**

Les Fédérations se sont réunies le 2 mars 2011 à Montreuil sur les textes relatifs à la transposition des directives du paquet « ERIKA III ». Ces projets seront soumis au Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM) du ministère (MEEDDTL) du 18 mars prochain.

Elles exigent de réelles négociations sur la déclinaison des directives relatives à l'organisation de la surveillance de la navigation maritime et la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

Suite à une campagne de presse organisée en 2010 par la CGT pour dénoncer ces projets de textes, le Directeur des Affaires Maritimes, sous l'autorité du Directeur Général des Infrastructures, Transports et Mer (DGITM), a élaboré dans le secret le plus total, 2 projets de décret sans soumettre aux Organisations Syndicales du ministère, pas plus que celles des salariés du secteur maritime, les travaux de modification de ces textes en cours.

Le fait d'avoir organisé des assises maritimes, fin janvier, avec les personnels de contrôles ne constitue, en rien, un dialogue social avec toutes les organisations syndicales.

Lors du Grenelle de la mer, ont été adoptés par un dispositif de négociation à 5 collèges dont celui de l'Etat, les engagements, notamment N° 42 à 46 et 85 à 94 portant sur un renforcement des contrôles pour la lutte contre les navires poubelles et les risques de pollutions.

Force nous est de constater que le décret prévu sur la sécurité maritime soustrait les segments de flotte les plus accidentogènes aux contrôles réguliers jusque là, assurés par l'Etat.

Cette disposition fait courir un risque avéré aux marins et aux équipages : la sécurité des navires de pêche de moins de douze mètres sera laissée à l'appréciation et à la bonne volonté des armateurs. En outre, la qualité de cette flotte vieillissante va se dégrader, les primes d'assurances vont s'envoler et la vie des marins s'en trouvera davantage exposée.

Par ailleurs, avec la délégation des contrôles des navires de plus de 500 UMS (unité de tonneau de jauge brute) aux sociétés de classifications subordonnées à la pression financière des armateurs, la perte d'indépendance des contrôleurs sera gravée dans le marbre.

Pour ces navires, la certification par l'Etat se résumera à un coup de tampon apposé sur un dossier papier remis par la société de classification.

L'agent investi du pouvoir régalién qui assume l'intégralité de la responsabilité pénale n'effectuera plus la visite de sécurité.

*

* *

Qu'il s'agisse de la sécurité maritime, de la qualité des contrôles, de l'impact économique sur les entreprises, sur les emplois et les salaires, ce texte est en opposition avec les engagements du Grenelle de la mer et en décalage avec les discours affichés pour la sécurité maritime.

Les fédérations CGT concernées ne peuvent l'accepter.

Elles réclament une révision de ce projet qui, dans la mouture présentée n'est que la traduction des aspirations libérales d'Armateurs de France.

Les gens de mer exigent d'être entendus

Fédération nationale de l'équipement et de l'environnement :
Jean-Marie RECH

Fédération des officiers de la marine marchande :
Rolf MONLOUP

Fédération nationale des syndicats maritimes :
Michel LE CAVORZIN



Plateforme commune intersyndicale

n°18 – 03/03/2011

L'administration convoque l'Intersyndicale une n^{ième} fois... pour rien

Suite au dépôt de préavis de grève par l'intersyndicale afin de couvrir le cas échéant la participation de collègues lors d'actions, l'Administration a été obligée de nous recevoir.

L'Intersyndicale n'attendait pas grand chose de cet entretien et le contenu a été à la hauteur de ses attentes !

L'administration n'a rien proposé de plus et a indiqué que ce rendez-vous était une obligation réglementaire, que ses représentants n'avaient aucun mandat pour négocier et qu'ils n'avaient pas reçu d'instructions suite au rendez-vous avec le Conseiller social de la Ministre.

L'Intersyndicale a clairement indiqué qu'elle n'était pas figée sur la revendication de transformation de tous les postes de B en A et de C en B, et que d'autres pistes existaient pour que les corps de l'environnement ne soient plus à la traîne.

Nous avons fait des propositions en ce sens : **grilles atypiques, négociations sur les taux promus/promouvables, intégration dans le Nouvel Espace Statutaire (NES) et attribution de Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI).**

En réponse, l'administration indique qu'elle ne peut agir qu'avec les outils qui lui sont offerts : NES pour les catégories B actuelles et les postes transformés de C en B (proposition de décembre =80 postes), Prime de Fonction et de Résultat (PFR) « plus en vogue que la NBI » pour les postes particuliers, et volume des taux de promotion.

Sur les autres dossiers :

- Contractuels : une réunion de travail entre la DRH, la DGALN et la Fonction Publique est prévue jeudi 10/03. L'inclusion des contractuels du Conservatoire du Littoral est proposée par le ministère dans les textes à prendre cet automne agences eau/ONEMA/ONCFS. Ce dossier et l'intégration des autres établissements dans les propositions de statut seront discutés avec les OS vers la mi-avril .

- Pénibilité : le dossier est presque clôturé à l'ONEMA, les discussions sont prévues dans les Parcs. Le délai de constitution d'un dossier est bien fin mars.

- Validation des services à l'ONEMA : Il faut que le texte permettant la validation des services soit pris (arrêté interministériel), ensuite les validations pourront être proposées. Il faudra cependant démêler les dossiers plus compliqués pour les agents ayant cotisé à des caisses multiples.

L'Intersyndicale a rappelé que nous ne céderons pas aux menaces et que le mouvement continuerait tant que nous n'aurons pas de réponses concrètes sur nos revendications.

Nous avons également rappelé l'importance des emplois nécessaires et des moyens de fonctionnement pour faire face à toutes les missions et la demande d'une concertation attendue à ce sujet, qui est en lien avec les améliorations statutaires.

En conclusion, rien n'avance malgré les ouvertures faites par l'Intersyndicale. On ne nous fait aucune autre proposition et pour les postes particuliers (Chefs de SD et Chefs de Secteur notamment), on parle une nouvelle fois de prime !
La décision pour faire avancer le dossier doit être politique,
il faut donc SE FAIRE ENTENDRE PLUS FORT !

Nous attendons de notre ministère des propositions ambitieuses pour l'amélioration de nos carrières et statuts, par tous les moyens possibles. Nous ne pouvons pas nous contenter de quelques mesurette à la marge qui ne bénéficieraient pas à l'ensemble des personnels.

Il faut donc rester mobilisés et soudés.
Soyons tous au rendez-vous le 22 mars prochain pour montrer à notre Administration que nous valons plus que ça !!!



**FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

**Compte rendu de la Commission ministérielle de formation professionnelle
du 9 février 2011**

Délégation CGT : Gilles BROCHARD, Geneviève BONNISSEAU, Elisabeth HUSTE, Nivano FIORO, Marie-Hélène THOMAS.

En préalable Dominique MORTELECQ qui anime la réunion en l'absence de la DRH, annonce son départ du Ministère au 1^{er} mars pour le service juridique du Conseil d'État où il occupera les fonctions de DRH.

La CGT fait la déclaration suivante :

Nous voudrions faire quelques remarques préalables : le bilan qui nous est présenté n'est pas bon. On peut craindre que celui de 2010 soit aussi mauvais. Le nombre de jours/agent (2,15) reste très faible. Un effort particulier doit être fait pour la formation des agents de catégorie C et des OPA.

Aujourd'hui les besoins de formation sont importants, si nous voulons réussir les transformations tant promises, mais qui peinent à se réaliser faute de lisibilité sur nos politiques à mettre en œuvre. Où en est le fameux Grenelle de l'Environnement, alors que les agents ont comme seule vision la mise en œuvre de votre plan de réduction de mission et d'emplois intitulé « Perspectives RH 2013 » qui engendre inquiétudes et mal-être. Où sont les moyens pour permettre aux agents de se former à leurs nouvelles missions ? (OPA, adjoints, SAE, techniciens, dessinateurs et autres catégories...). Oui, les agents vont mal dans les services Ils ont besoin de stabilité, de vision, d'un cap et que l'on redonne du sens à leurs activités. Malheureusement, nous sommes confrontés à une toute autre réalité : baisse des effectifs bien sûr mais aussi baisse des crédits de formation (alors que les besoins sont importants), baisse des moyens de déplacements, difficultés pour aller en formation dues à l'alourdissement de tâches de chacun.

Et puis, du fait de la réorganisation des services nous sommes confrontés à de réelles difficultés dans la mise en œuvre de la politique de formation : politique interministérielle, articulation DREAL, DDI, recensement des besoins etc... Tous ces points vont faire l'objet de discussions après le séminaire du 11 janvier mais il y en a un qui demeure essentiel et qui n'est pas abordé, c'est celui concernant le pilotage de la formation.

Un dernier mot concernant les crédits et le programme 333; nous voudrions savoir comment est assuré le financement des formations « dites métiers » puisque le SGG au premier CTP inter-DDI n'a pas répondu la semaine dernière.

Où en êtes-vous de la mise en place des CVRH ?

Merci pour vos réponses.

D. MORTELECQ « déplore » le recul de l'effort de formation.

Il annonce que la création de comités techniques régionaux est soumise à l'avis du secrétaire général. Le projet de statut des CVRH sera préparé en bureau le 15 mars pour examen en groupe d'échanges du 26 mars, avant passage au CTPM.

Merci pour les personnels qui travaillent dans ces services qui n'ont aucune existence légale. Les personnels pourront espérer voir aboutir leurs revendications, entre autres, celle d'une harmonisation de leurs régimes indemnitaires (vers le haut bien sûr).

La CGT :

- rappelle qu'elle a dénoncé à plusieurs reprises cette situation qui n'a que trop duré (nous approchons du cinquième anniversaire). La CGT espère, pour les agents et les directeurs que cette annonce sera la bonne.
- insiste sur la nécessité de l'élaboration d'une charte de déontologie.

BILAN MINISTERIELLE DE LA FORMATION DE L'ANNEE 2009

L'exercice est difficile car le périmètre du ministère change sans cesse, pour autant une chose est sûre, ce bilan n'est pas bon. C'est le constat de la CGT, la CFDT y trouve quelques avancées positives et FO se noie dans des considérations (visiblement les représentants de cette organisation n'avaient pas regardé le document de 179 pages, transmis en support).

Les moyens de formation rapportés à la masse salariale, bien qu'en légère hausse n'atteignent pas ceux de 2007.

On enregistre la plus forte baisse de formateurs internes depuis 2005, de 6204 nous étions passés à 4072 en 2008 et seulement 2272 en 2009 !

Il faut impérativement prendre des décisions concrètes pour reconstituer les réseaux de formation au niveau local ; mettre en place des CLF (Commission locales de formation) dans chaque service et faciliter l'accès à la formation.

La CGT souligne que certes il existe des difficultés liées à l'évolution constante du périmètre ministériel, mais qu'il est aussi très difficile de comparer les éléments chiffrés d'une année sur l'autre sachant que la population étudiée diminue, évolue... Peut-être faudrait-il comparer une année sur l'autre avec un autre mode tel que les ratios ou pourcentage.

Elle rappelle aussi qu'il faut remettre en valeur les agents qui consacrent de leur temps à la formation interne, non seulement par une augmentation de la rémunération mais aussi par une reconnaissance dans le déroulement de leur carrière. Sur ce point, le support de l'entretien professionnel n'est pas du tout adapté. Nous souhaiterions que l'administration nous entente et engage un vrai travail.

Il n'y a pas égalité d'accès à la formation.

Les carences en formations de proximité pénalisent les catégories C et essentiellement les femmes. De plus la P.E.C. (Préparation aux Examens et Concours) ne représente que 2% de la formation dispensée.

Les réorganisations, restructurations de services créent des besoins importants de formation pour permettre aux personnels de s'adapter aux évolutions (notamment en DDI).

La CGT dénonce le manque de crédits dédiés à la formation, au moment où les besoins sont criants. La baisse de la dotation des frais de fonctionnement ne permet déjà plus aux agents de se rendre en formation. Qui va prendre en charge les frais de déplacement ?

Le Ministère de l'Équipement disposait d'un dispositif de formation performant, que d'autres ministères pouvaient nous envier. Aujourd'hui le démantèlement de ce Ministère et les réorganisations successives sont passés par là. Tout est à reconstruire.

Ce n'est pas acceptable. Nous nous interrogeons aussi sur l'avenir des écoles.

LES SUITES DU SEMINAIRE DU 11 JANVIER 2011 ET CIBLER LES SUJETS DE TRAVAIL

Quatre axes de réflexion prioritaires se dégagent :

- 1- Sur la concertation avec des propositions d'ici juin 2011 sur :
 - a. La zone de gouvernance, rôle, missions...
 - b. La concertation dans les services déconcentrés (DDI)
 - c. La concertation dans chaque CVRH
- 2- Le recensement et la remontée des besoins en formation (outils et acteurs), mise en place d'un groupe de travail jusqu'en octobre 2011 chargé de faire des propositions de mise en œuvre :
 - a. L'exploitation de l'entretien professionnel
 - b. Apporter à l'agent la vision du ministère et les informations sur le dispositif de formation
 - c. Élaborer un outil d'auto- diagnostic à l'occasion de la prise de poste
 - d. Dispositif personnalisé pour adapter « le profil » de l'agent aux besoins
- 3- Impulser la prise en compte des besoins locaux par la maîtrise d'ouvrage locale en la renforçant, la réflexion en cours doit conduire à des propositions d'ici octobre 2011.
- 4- Clarifier le concept de compétence collective versus les compétences individuelles, au point fin 2011.

Les lettres de missions pour les chargés de conduire les travaux sur ces différents thèmes sont en cours de rédaction. Fin 2011/début 2012 un séminaire sera organisé pour partager l'information sur les conclusions.

AUDIENCE AU CABINET DU MINISTRE DU MEDDTL
LE 23 FEVRIER 2011
DECLARATION COMMUNE CGT, FO, CFDT, UNSA, CGCV, FNASCE

(lue par le président du CCAS en ouverture de la séance plénière du 24 février 2010)

Monsieur le Conseiller Social,

Les réorganisations ministérielles et les réformes de l'État (Réate-RGPP...) qui se succèdent à un rythme effréné engendrent un profond malaise. Les agents, toutes catégories confondues, vivent très mal des bouleversements sans précédents dans l'histoire de notre ministère, qui a changé 4 fois d'appellation en 3 ans.

Cette situation particulièrement dégradée pousse certains collègues à franchir l'irréparable, pour l'année 2010, 20 suicides ont été recensés au MEDDTL.

Ceci est encore plus inacceptable, pour un ministère du développement durable qui ne propose plus de perspectives d'avenir durable à ses agents, notamment avec les perspectives RH 2013.

Dans ce contexte, le rôle de l'action sociale est incontournable, non pas pour accompagner les réformes, mais pour redonner une dignité aux agents, être encore plus à leur écoute et répondre aux besoins sociaux de leurs familles.

Les comités locaux d'action sociale (CLAS), reconnus unanimement par les administrations territoriales et centrales comme des organismes de proximité indispensables à la consolidation de la cohésion sociale dans les services, **doivent être impérativement pérennisés dans l'ensemble des services**, y compris dans les Directions Départementales Interministérielles (DDI-DDTM). En effet, la charte de gestion des DDI n'inscrit pas durablement dans le marbre les comités locaux. Il y a donc urgence en la matière dans la mesure où **les CLAS n'ont pas de reconnaissance juridique au sein des DDI (absence d'arrêté interministériel)**, et qu'un renouvellement généralisé de ces instances est prévu d'ici la fin 2011.

Nous attendons du ministère qu'il se positionne dans ce sens de manière prégnante auprès du 1^{er} ministre et de la fonction publique.

Le CCAS demande solennellement à ce qu'une rencontre nationale des présidents(es) de CLAS puisse être organisée dans l'année qui vient, pour donner une nouvelle impulsion à l'action sociale de notre ministère.

Les travaux des commissions spécialisées du comité central d'action sociale mettent en exergue et de façon récurrente des besoins non satisfaits, dans les domaines du logement, de la scolarité, de la petite enfance, de la restauration et des vacances familiales. Le logement est un poste qui pèse très lourd dans les budgets des familles.

L'analyse des besoins a mis en exergue la question du logement des enfants d'agents qui sont étudiants.

C'est ainsi que le CCAS a étudié la création d'une **nouvelle prestation avec l'extension du prêt d'installation délivré par le comité d'aide sociale (CAS), en faveur des agents ayant des enfants qui dé-cohabitent afin de poursuivre leurs études**. Celle-ci sera mise en place pour la rentrée scolaire 2011, avec des montants qui doivent rendre ce prêt attractif. Cette prestation viendrait ainsi en complément de l'aide à la scolarité du MEDDTL.

Un prêt pour l'amélioration de l'habitat, quasiment à l'identique de celui qui connaît un essor fulgurant au MEIE est aussi une priorité pour le CCAS dont la commission spécialisée a déjà finalisé un dossier.

Les agents sont également très demandeurs d'**une prestation ministérielle pour l'accession au logement en complément du prêt à taux zéro**. Il s'agirait là de réactiver ce qui a été suspendu en août 2003 et qui n'a jamais été remplacé contrairement à ce qui avait été convenu. Ces prestations existent dans d'autres ministères, **le MEDDTL qui a en charge le logement doit se mettre en capacité de répondre aux demandes de ses agents**.

Le ministère doit également porter un gros effort sur la réservation de logements sociaux.

Le budget de l'action sociale, pour satisfaire les nombreux besoins des agents et de leurs familles, doit être porté à un niveau très nettement supérieur à celui d'aujourd'hui, (représentant à peine 1 % de la masse salariale). **Nous exigeons que celui ci soit revalorisé à hauteur d'au moins 3% de la masse salariale des actifs et des pensions des retraités**.

Dans ce domaine l'État employeur ne se donne même pas les moyens d'être au niveau des grandes entreprises.

Nous demandons l'égalité de traitement pour des agents qui travaillent ensemble, c'est-à-dire, **l'alignement le plus favorable pour les agents**, quand le MEIE affiche un budget 3 fois supérieur à celui du MEDDTL.

Le **P.L.F. 2011** qui affiche environ **16 millions d'euros** (hors titre 2 : **pour l'action sociale collective dont la restauration**) ne permet pas de financer de nouvelles prestations. Par ailleurs, les crédits du titre 2 (**prestations individuelles** : aides à la scolarité, aides matérielles, subventions-vacances, allocations aux parents d'enfants handicapés, ...) n'apparaissent plus sur le P.L.F 2011 (**5,716 millions d'euros en 2010**).

Noyés dans la masse salariale du programme 217, ils sont mis en péril alors que le ministère avait promis d'afficher l'ensemble des crédits d'action sociale en loi de finance initiale. De plus, la mise en place du programme 333 pour les D.D.I. a largement épuisé les crédits de fonctionnement du programme général 217 du MEDDTL.

Le budget 2011 de l'action sociale a mis en place une réserve d'un montant estimé à 1,4 millions d'euros. **Nous demandons non seulement la levée de cette réserve, mais aussi l'augmentation et la protection du budget de l'action sociale**.

Les crédits d'action sociale doivent être abondés sur les lignes logement, restauration, petite enfance, scolarité, impactées par les restructurations, et clairement identifiés afin d'éviter leur fongibilité avec d'autres dépenses de fonctionnement.

La sauvegarde du patrimoine social de l'État est pour nous essentielle. Depuis des décennies il a été entretenu, valorisé et protégé par les associations (FNASCEE et CGCV). Nous demandons légitimement à ce titre **l'exception sociale**.

Les centres de vacances du CGCV, les unités d'accueil de la FNASCE et la restauration collective ne doivent pas rentrer dans la marchandisation. Le CGCV avec des taux de fréquentation et de satisfaction qui avoisinent les 100% au titre de l'organisation de séjours de vacances collectives éducatives accueillant plus de 4 000 mineurs en 2011, la FNASCE et ses ASCE qui proposent des logements pour hébergements ponctuels ou pour les vacances à des prix très sociaux compatibles avec les revenus des agents du ministère (plus de 22 500 bénéficiaires en 2010), font la preuve de leur indiscutable **utilité sociale**.

Nous exigeons une **pérennisation de toutes ces structures, outils indispensables au bénéfice de l'action sociale du MEDDTL : les séjours de vacances qui participent à l'éducation des enfants et les vacances familiales qui permettent le bien-être des personnels**. Le soutien du ministère doit être sans faille. Des conventions consolidées à 4 ans représenteraient une avancée significative pour les deux associations, qui ont besoin de visibilité pour conduire leurs actions. Les nombreux bénévoles ou volontaires qui contribuent largement au bon fonctionnement des associations doivent bénéficier de facilités de service. Le MEDDTL doit également valoriser l'engagement associatif et social à travers ses différentes formes.

Le CCAS doit être associé aux réflexions concernant le devenir du patrimoine social, et à la programmation des travaux nécessaires à sa mise aux normes d'hygiène et de sécurité pour garantir sa pérennité.

En la matière, nous déplorons que le courrier envoyé au 1er ministre et à notre ministre le 15/12/2010 soit resté sans réponse.

Les agents en poste en Outre-Mer ne doivent plus subir de discriminations. L'égalité de traitement doit aussi s'appliquer à cette population victime de la vie chère. La prise en compte de leur spécificité est urgente, en particulier les sujets phares concernant le transport et la restauration collective. Il n'est pas admissible par exemple, que des enfants d'Outre-Mer ne puissent bénéficier des prestations sociales et éducatives (scolarité; séjours de vacances, séjours linguistiques et spécifiques proposés par le CGCV). **Il devient urgent de créer une prestation ministérielle « transport éducative » pour ces jeunes.**

Les retraités représentent une population qui n'est plus prise en compte, ni par la fonction publique qui engage les ministères à faire le nécessaire, ni à ce jour par le MEDDTL. Ces pensionnés qui ont rendu service à l'État méritent au moins de **connaître leurs droits**.

Les textes réglementaires fondateurs de l'action sociale ne supportent pas d'interprétation. L'arrêté du 22 décembre 2008 et sa circulaire d'application doivent être respectés dans tous les services, en particulier les décharges d'activité des Présidents de CLAS, leur déroulement de carrière, leur formation et leur rémunération.

L'arrêté du 6 juillet 2010 portant création de la commission régionale de concertation de l'action sociale avec ses attributions et son organisation, doit être mis en application dans chaque région en 2011 pour permettre un véritable dialogue de gestion de l'action sociale en région et coordonner les actions des CLAS.

Monsieur le Conseiller Social, dans une période frappée par une crise économique historique, les agents ont un besoin vital de repères sociaux, de valeurs humanistes. L'heure est à l'affirmation et au développement des valeurs véhiculées par le CCAS et ses partenaires sociaux.

Monsieur le Conseiller Social, nous attendons dès à présent des réponses précises à ces demandes avec un calendrier de mise en oeuvre et nous souhaitons vivement que notre Ministre nous fasse l'honneur de participer à une prochaine réunion plénière du Comité Central d'Action Sociale.

En complément de cette déclaration, les organisations syndicales CGT, FO, CFDT et UNSA et les associations FNASCE, CGCV au sein du CCAS ont demandé lors de la séance plénière du CCAS du 24 février 2011, que les agents en poste dans les établissements publics rattachés au MEDDTL bénéficient de l'action sociale du ministère.



**FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

RAPPEL - RELANCE

**Conférence -Rencontres 18-19 mai 2011
Montreuil siège de la CGT salle du CCN**

Organisation : FNEE-CGT et organisations membres de la Fédération

« Le service public est notre richesse... si l'on s'en mêle ! »

Bulletin d'inscription

Déroulement : du 18 mai - 14 H 00 au 19 mai - 17 H 00, 5 séances en plénière et 5 ateliers, travaux introduits par des témoignages filmés, débat animé par des journalistes, avec participation d'élus nationaux et territoriaux, de représentants d'usagers, d'associations, d'experts, d'autres organisations CGT. (Voir pré-programme sur le site fédéral). L'accueil et la remise du dossier de la conférence sont assurés à partir de 13 heures à l'entrée de la salle du CCN de la CGT.

Lieu : Montreuil, siège de la CGT (ligne 9 station : Porte de Montreuil). Restauration assurée et prise en charge le 18 (dîner sur place, puis soirée musicale) et le 19 (déjeuner).

Hébergement : en hôtel 1 nuit 18 /19 mai. La FNEE – CGT a réservé des chambres d'hôtel (Porte de Montreuil et Porte de Vincennes à proximité immédiate du siège de la CGT chambre double à 2 lits).

Sont pris en charge par la Fédération: dîner du mercredi 18 mai, nuitée du 18 au 19 avec petit déjeuner, déjeuner du 19 mai.

Pour les transports, prenez contact avec la section ou le syndicat CGT de votre service. En raison des prévisions hôtelières et de restauration, il est impératif de s'inscrire au plus vite. (Avant le 5 avril 2011, délais de rigueur). L'inscription sera effective à réception du bulletin ci-dessous accompagné d'un chèque de 30 € par personne.

Bulletin d'inscription

Ce bulletin accompagné du règlement de 30 Euros par participant en chèque bancaire à l'ordre de FNEE – CGT est à retourner à la FNEE – CGT - 263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil cedex. Tél. 01 48 18 82 81 - fax 01 48 51 62 50 site www.equipement.cgt.fr

Nom : Prénom :
Service : Département :
Section ou Syndicat : Responsabilité :
Adresse mel :
Téléphone :
Réservation hôtel (1 nuit 18 au 19 mai) Cocher la case oui non



Secrétaires Généraux des Fédérations UIT
Secrétariat UIT

Montreuil, le 04 mars 2011

Compte rendu audience Cabinet du secrétaire d'Etat aux transports 22 février 2011

Délégation UIT CGT :

Dominique Launay, Michel Le Cavorzin, Nicolas Baille, Jean-Philippe Chateil, Sylvain Esnault, Daniel Geneste

Cabinet :

Michel Aymeric : Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat aux transports et Directeur de Cabinet Adjoint de la Ministre,
Antoine Cordier : Conseiller Technique Transports Terrestres de la Ministre,
Philippe Moncourrier : Conseiller Social de la Ministre

Rappel : la demande de rencontre datait du 21 décembre 2010. Cette rencontre, 4 mois après !!!, l'installation des nouveaux ministres constitue, en fait, le premier contact.

Le Directeur de Cabinet :

Précise que la rencontre constitue une préparation d'une entrevue acceptée par Mme la Ministre. A ce titre, il insiste sur l'attachement au contact et au dialogue avec les syndicats dont la CGT. Les retards ne seraient, uniquement, à rapprocher à la mise en place du cabinet... puis il liste un certain nombre de sujets sur lesquels l'échange serait souhaitable (pas tous conformes à notre demande).

La CGT, en préambule :

- Prends acte du statut préparatoire à une rencontre avec la Ministre et réaffirme sa demande de rencontre à ce niveau. Souhaite rester ce jour, en premier lieu, sur les sujets évoqués dans sa demande du 21 décembre.
- Cela étant, tout en précisant sa volonté de regarder devant, reste dubitative sur les délais, avant contact, et les réelles intentions eu égard aux représentants de salariés que nous sommes.
- Avons besoin de lisibilité sur approche du Cabinet et des Ministres dans les relations avec les syndicats et le fonctionnement du dialogue social. En atteste l'épisode des tables rondes suite aux intempéries, associé aux « envolées médiatiques des ministres », dont le refus de la présence des syndicats de salariés reste inacceptable et discrédite les décisions annoncées.
- Les contacts, le fonctionnement avec les parties patronales semblent bien mieux huilés, à en juger le sens des positions, décisions et orientations prises depuis le 04 novembre 2010.
- 3 sentiments forts se dégagent dans la CGT :
 - Celui que syndicats de salariés sont snobés, et particulièrement la CGT,
 - celui que la page du Grenelle et des engagements transports est tournée,
 - celui que tous les éléments sociaux, déjà mineurs dans les engagements des Grenelle de l'Environnement et de la Mer, sont zappés dans les mises en œuvre. Ce qui apparaît très clairement comme étant la marque de fabrique du Gouvernement et de sa majorité.

Naturellement, le Directeur de Cabinet s'est évertué à rassurer, voire à s'excuser ... et, savoureusement, affirme : « Pour nous, le transport et son organisation c'est, en soi, du social pour les citoyens. Vous voyez bien que nous ne le négligeons pas. »

Points abordés

Dans l'échange, chacun des points, mentionnés sur notre demande, a été réactualisé vu le temps passé et en fonction des évolutions intervenues.

LE FRET

✘ Etats Généraux TRM :

Nous avons insisté et exigé que les ministres reçoivent la Fédération CGT des Transports, avant la conclusion annoncée pour le 10 mars :

Ecoute polie du Directeur de Cabinet disant en référer au secrétaire d'Etat, responsable du dossier, pour arbitrage.

Notre sentiment est très réservé sur l'issue, notamment suite à l'allusion que les organisations syndicales, actrices des Etats Généraux étaient, elles, reçues en bilatérales.

✘ Plan SNCF – engagements du Ministre précédent – continuité de l'Etat – décalage engagements Grenelle :

Là, manifestement, le cabinet est très embarrassé, « les chiffres ne sont pas bons du tout mais sentiment que la tendance s'inverse ». A priorité, grande méconnaissance du dossier, mais nos arguments et l'ordre de choc de nos actions publiques (initiatives du 21 février ...), font mouche. Le doute est certain dans le Cabinet « si démonstration se confirme d'une mauvaise trajectoire (bilan carbone), la Ministre tranchera et usera, sans problème, de son autorité à l'égard de la SNCF » dit le Directeur de Cabinet.

A partir de là, la CGT demande que la rencontre, programmée pour le 17 mars, entre la Fédération des Cheminots et le Cabinet soit conséquente et étendue à ce sujet précis (à l'origine, la demande porte sur les dysfonctionnements de production et son organisation suite aux intempéries) : accord du Cabinet.

✘ SNIT :

Depuis le 21 décembre, le processus a évolué, CNDDGE saisi, nouvelle version avec des évolutions qui pour certaines vont dans le sens de nos demandes ... La question n'avait plus lieu d'être traitée, comme envisagé. La Délégation a, tout de même, réaffirmé son opposition aux concessions, DSP ... d'infrastructures faisant valoir la perte de maîtrise et la contradiction avec un schéma multimodal, les DSP constituant une segmentation des réseaux voir une balkanisation.

TRANSPORTS COLLECTIFS

✘ Article 12 de la loi du 21 août 2007.

Le Cabinet précise qu'il n'est pas suspendu à décret et s'applique de plein droit.

Réponse importante, nous prenons acte tout en réaffirmant notre souhait qu'à partir de là soit construite une grille d'indicateurs sociaux et environnementaux applicable, après le principe il faut rentrer dans le contenu.

✘ Débat sur l'ouverture à la concurrence des TER

Au nom de la Ministre, le Cabinet nous confirme ses propos tenus au Sénat, le 13 janvier 2009. En l'état actuel, aucune disposition européenne n'impose de modifier la LOTI et la SNCF opérateur unique. « La Ministre n'a pas changé de position ».

Il précise, en revanche, que des gens, des parlementaires et même l'Etat ont le droit de réfléchir d'où le travail vers le rapport Grignon qui vise à explorer les conditions dans lesquelles cela pourrait s'envisager!!

✘ A la question : quelle va être la position défendue par la France donc le Ministre des transports au niveau de l'Europe sur la révision du 1^{er} paquet ferroviaire et la construction engagée du 4^{ème} ? Aucune esquisse de réponse.

- ✘ **A Celle** : Dans le cas où vous pousseriez la mise en concurrence et appel d'offres pour le TER, comment comptez vous gérer la contradiction avec le bilan 2015 prévu pour le règlement OSP dès lors que ce dernier n'impose pas de modification de la loi française ? « *votre argument n'as pas de sens et n'est pas recevable* » !
- ✘ **A la question de la dotation TER de l'Etat aux Régions** dont la loi SRU prévoyait une clause de revoyure des modalités de calculs, le Cabinet répond : « *que la SNCF présente des factures trop élevées aux Régions, alors que l'Etat fait déjà beaucoup* ». Exit les changements de périmètres et les développements, la SNCF n'a qu'à baisser coûts et factures, si elle est moins rémunérée tout baignera

MARITIME

- ✘ La délégation a fait valoir **les engagements qui recèlent un aspect social, notamment 42 à 44 du Grenelle de la Mer**, manifestement passés aux oubliettes. Pour un Cabinet se disant sensible aux questions sociales, il est apparu comme découvrant le texte intégral de négociation ... Manifestement pris en difficulté, le Directeur de Cabinet accepte d'ouvrir la porte à un examen avec les Fédérations Maritimes.
- ✘ **Présence syndicale au Conseil d'Administration de l'ENIM et au Conseil Supérieur des Gens de Mer**, il admet qu'il y a un problème à régler. Là aussi, accède à un travail avec les syndicats dans les Fédérations Maritimes.

FLUVIAL

- ✘ Sur les vellétés de **transfert à VNF** de la propriété et des personnels : depuis la demande, un processus de discussion avec les Organisations Syndicales s'est engagé et rien, nous dit-on, ne serait pré-décidé. La délégation en a pris acte et n'a pas souhaité traiter plus le sujet, considérant plus utile, pour l'instant de laisser se dérouler la concertation engagée où participe la fédération de l'Equipement.
- ✘ Sur la demande de « **statut grand chantier** » pour le canal Seine-Nord : découverte complète du sujet (lettre CGT du 23/09/10 au ministre), « *traitement en cours (de notre lettre !) travaillerons le sujet d'ici rencontre avec Meme la Ministre* »

DEUX SUJETS D'ACTUALITE SUPPLEMENTAIRES

- ✘ **SNCM**
La CGT, prenant exemple sur propos du Président de République au sujet de Renault et en conclusion des états généraux de l'industrie, demande à l'Etat (qui détient 25% du capital) d'intervenir en initiant la table ronde demandée par les syndicats de l'entreprise et accepté par les CR Corse et PACA ... réponse : « *nous allons réfléchir et étudier. Nous donnerons réponse mais si nous en sommes sortie de ce dossier en 2006, ce n'est pas pour s'en mêler en 2011* »
- ✘ **SEAFRANCE**
Degrés de confiance sur validation, par l'Europe, du projet de recapitalisation par la SNCF ? Réponse : « *50-50* »
La délégation a dit espérer que le gouvernement saurait plaider en faveur du dossier, sans pouvoir en savoir plus.

Daniel GENESTE



Pour l'égalité tous les jours et tout au long de la vie

Les femmes occupent des emplois moins épanouissants.

Selon une enquête de l'Insee pour le ministère du Travail, publiée fin 2010, les femmes occupent des emplois où le travail semble « moins épanouissant », ont moins souvent des responsabilités hiérarchiques et accèdent plus difficilement à des formations. « Qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, qualifiés ou non, les hommes ont plus souvent des postes de responsabilité hiérarchique », à « 35 %, contre 19 % ». Certes, les femmes sont désormais plus nombreuses à avoir le statut de cadre mais cela n'implique pas des fonctions « d'encadrement » d'équipes (il existe les fonctions d'expertise).

Ainsi, « parmi les cadres, 62 % des hommes et 49 % des femmes encadrent d'autres salariés ». « Plus l'environnement de l'entreprise est masculin, plus les responsables hiérarchiques sont des hommes » et « même lorsque l'entreprise compte plus de deux-tiers de femmes, les responsables sont des hommes dans 56 % des cas ». Les femmes déclarent moins fréquemment que leur métier leur permet d'apprendre des choses nouvelles (68 %, contre 75 %), leur travail semble plus monotone (41 % disent réaliser des tâches diversifiées, contre 46 % pour les hommes). Elles sont 21 % (19,5 % pour les hommes) à ne jamais avoir bénéficié de formation professionnelle. Les femmes s'estiment « plus souvent débordées dans leur travail » en particulier quand elles ont de jeunes enfants, sont « moins confiantes dans l'utilité de leur travail » et « moins satisfaites de leur salaire ». Elles travaillent plus souvent à temps partiel.

La lutte contre la réforme des retraites a mis plus que jamais en évidence les inégalités entre les femmes et les hommes. Elles sont criantes. La pension de retraite moyenne des hommes s'élève à 1617 euros contre 782 euros pour les femmes.

Dans la fonction publique d'Etat, la loi sur les retraites aggravera la situation des femmes, 2 exemples :

- diminution du minimum garanti (l'amputation peut aller jusqu'à 200 euros pour les pensions inférieures à 1000 euros, ce qui concerne de nombreuses femmes de catégorie C)
- suppression du dispositif autorisant un départ anticipé pour les fonctionnaires ayant 15 ans de service et 3 enfants (31 % des femmes font valoir ce droit dans la fonction publique)
- et pour les entreprises la suppression de la référence au 31 décembre 2010 comme date butoir pour l'application réelle de l'égalité salariale.

Pourtant d'après le Conseil d'Orientation des Retraites, la mise en œuvre de l'égalité salariale rapporterait d'ici 2030, 78 milliards dans les caisses des régimes de retraite. De quoi régler une bonne partie des financements.

Nous constatons une fois de plus que, si cette réforme des retraites est une régression sans précédent pour tous les salariés, les femmes en sont les principales victimes.

Concernant le ministère :

La charte du ministère 2010-2013 pour la promotion de l'égalité et de la parité femmes-hommes indique que les femmes dans l'encadrement supérieur représentent au Ministère, 8 % en Services Déconcentrés et 27 % en Administration Centrale, soit une moyenne de 20 %. Et certains organigrammes reflètent un manque flagrant de femmes dans son encadrement supérieur.

C'est souvent au début de leur carrière qu'il est demandé, aux hommes comme aux femmes d'être mobiles et disponibles et ce, bien souvent au moment où les femmes ont des enfants en bas-âge. Subsistent aussi des discriminations liées notamment à la mobilité imposée au cours d'un déroulement de carrière ou de formations post-concours éloignées du domicile ou encore au manque d'institut de formation en Ile de France tel qu'un IRA en région parisienne.

En matière de RTT, l'élargissement du forfait-cadre joue contre l'égalité professionnelle. Une disponibilité sans limite est demandée qui est très discriminante pour les femmes, avec souvent des réunions de plus en plus tardives organisées par les hiérarchies. D'ailleurs, la limite d'un horaire fixé à 17h pour débiter une courte réunion ne figure plus dans la charte.

Nous revendiquons également pour les hommes au travail les mêmes possibilités pour assumer leur condition de père : la possibilité d'utiliser le temps partiel et de prendre leur congé paternité sans nuire à leur carrière. Nous pensons que cela contribuerait à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère.

Nous constatons une progression du nombre de femmes dans la filière technique (16,82 %). Toutes filières confondues, le niveau de qualification des femmes augmente. Pour ce qui concerne la filière d'exploitation, les femmes sont toujours très peu présentes. Le cadrage DIR, les discussions en cours sur la RTT vont à l'encontre d'une amélioration de leurs conditions de travail et de vie familiale. A noter pour ces femmes (et les hommes dans le même cas), lorsqu'elles sont contraintes de travailler à temps partiel, subissent une discrimination inacceptable. En effet, de par leurs missions, elles ont l'obligation d'effectuer un service de nuit. Outre la pénibilité reconnue du travail de nuit qu'elles subissent, ces heures effectuées, lorsqu'elles travaillent à temps partiel ne sont pas majorées contrairement à tout autre collègue qui travaille à temps plein. La CGT considère que le travail de nuit ne doit pas être banalisé, tout comme celui du dimanche, il doit correspondre à de réels besoins de service public.

En administration centrale les femmes subissent une vie stressante avec notamment les problèmes quotidiens de transport ; des logements sociaux à proximité de la Défense sont nécessaires, nous l'avons déjà signalé dans d'autres instances notamment avec l'installation d'un plan déplacement.

La CGT pour sa part, est vigilante sur ce sujet de première importance. D'autant plus que l'égalité professionnelle est l'une des principales revendications à laquelle aspirent les salariés.

Pour créer des emplois, augmentons le « coût » du travail et réduisons sa durée !

Le gouvernement et le patronat entament une campagne sur la compétitivité des entreprises françaises. La conclusion est connue d'avance: le coût du travail est trop élevé en France. La CGT contre-attaque.

C'est quoi le coût du travail ?

Lorsque le gouvernement et le patronat estiment que le coût du travail est trop élevé en France, il faut comprendre en fait que les salaires sont trop élevés en France. Le coût du travail est en effet la somme de deux éléments :

1- Le salaire direct

2- Le salaire socialisé, c'est à dire la partie de notre salaire qui va dans un pot commun et qui est reversée aux salariés qui ne travaillent pas (maladie, invalidité, chômage, retraite). Ils appellent cela les « charges des entreprises ».

Le débat sur le coût du travail trop élevé cache donc une attaque directe contre les salaires !



Est-il vrai que le coût du travail augmente ? Mon salaire à moi, il n'augmente pas vraiment...

Il est évidemment faux de dire que le coût du travail augmente. Un seul chiffre le prouve : la part des salaires dans la redistribution de la richesse produite est passée de 74 à 65% entre 1982 et 2007.

Et alors, baisser le coût du travail, ça marche ?

Depuis 30 ans, les libéraux présentent la remise en cause des acquis des salariés comme justifiée pour ne pas augmenter le « coût du travail » et rester compétitif sur le marché mondial.

Les profits d'aujourd'hui seraient les investissements de demain et les emplois d'après demain.

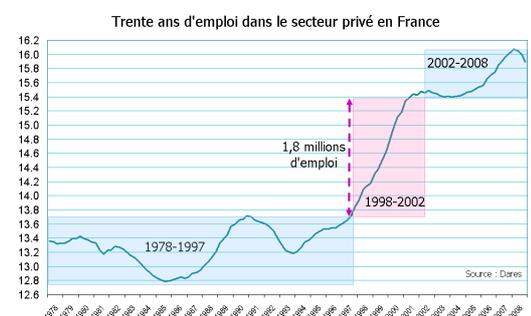
Or au cours des trente dernières années, nous n'avons connu que le chômage de masse.

Près de 5 millions de personnes sont inscrites à Pôle emploi. La réduction du coût du travail (c'est à dire la réduction des salaires) ne crée donc pas d'emplois.

Les profits ont par contre explosé grâce notamment au gel du taux des cotisations patronales et aux multiples exonérations de cotisations (Pour 50% des salariés, le patronat bénéficie d'une exonération totale ou partielle des cotisations).

Parallèlement aux profits, les emplois à temps partiel sont utilisés à outrance pour flexibiliser le temps de travail du salarié et maintenir un coût du travail bas.

Les femmes sont les principales victimes de ces emplois au faible revenu. C'est là une contradiction entre la réalité vécue par les travailleurs et le discours politique sur l'égalité homme/femme.



Donc contre le chômage, on ne peut rien faire?

Si, il faut réduire la durée du travail à 32 heures sans perte de salaire et avec embauche proportionnelle. Rappelons que l'ARTT avait créé 350 000 emplois.

Réduire le temps de travail en maintenant les salaires. Là, vous ne croyez tout de même pas que pour la compétitivité....

Ben non. Car on parle du coût des salaires, mais on ne parle jamais du coût des dividendes. Or, ils nuisent aussi à la compétitivité de notre économie ! En effet, la richesse créée par une entreprise est partagée entre les salaires, les dividendes versés aux actionnaires, et l'investissement. Parallèlement à la diminution du temps de travail, il faudra diminuer le poids des dividendes.

C'est d'autant plus justifié que les dividendes représentaient 8,5 % du PIB en 2007 contre 3,2 % du PIB en 1982. Si on veut que les entreprises françaises soient plus compétitives (c'est à dire disposent de plus de possibilités d'investissement et/ou puissent diminuer les prix), commençons par diminuer drastiquement les dividendes.

Pour la Fonction publique, la CGT revendique:

Pour l'emploi :

La CGT s'oppose à la règle du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux dans la Fonction publique !

La CGT se bat contre la précarité. Dans ce cadre, elle revendique dans les négociations en cours avec le ministère de la Fonction publique la titularisation des agents non-titulaires.

Nous vous invitons à lire le 4 pages CGT : <http://www.equipement.cgt.fr/spip.php?article3431>

Pour les salaires :

Pétition unitaire : "Augmentation des salaires dans la Fonction publique"

Alors que selon une enquête IFOP de novembre 2010, les salaires sont redevenus la première préoccupation des fonctionnaires agents publics, 7 organisations syndicales de la Fonction publique (CGT, CFDT, CFTC, SOLIDAIRES, FSU, UNSA, CGC) ont lancé le 24/01/11, une pétition unitaire pour l'augmentation du point d'indice et le rattrapage des pertes accumulées depuis 2000.

Représentant la très large majorité des personnels, l'intersyndicale appelle à faire signer massivement cette pétition pour obtenir l'ouverture de négociations.

Cette pétition est disponible et peut être signée sur le site à l'adresse suivante : <http://salairesfonctionpublique.fr>

D'autres infos :

www.equipement.cgt.fr

Bulletin de syndicalisation

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

Service ou établissement : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Bulletin à remettre à un-e militant-e CGT ou à retourner à :
Fédération CGT Equipement-Environnement – Case 543 – 263 rue de Paris – 93515 Montreuil Cedex



Montreuil, le 3 mars 2011

Groupe de travail du 3 mars 2011 au Secrétariat Général du Gouvernement

Lettre ouverte à Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Depuis la mise en place du Comité Technique Paritaire Central des Directions Départementales Interministérielles (DDI), force est de constater que vous n'avez pas pris la mesure des revendications et des propositions portées par les personnels et leurs organisations syndicales à savoir l'arrêt d'une réforme de l'administration territoriale de l'État (Réate) qui s'avère une véritable entreprise de démolition :

- de toute une série de politiques publiques et de services publics tant dans leurs dimensions nationales que dans leurs dimensions territoriales. Ainsi, vous organisez un processus de démantèlement d'administrations publiques nationales de l'État et de leurs services déconcentrés qui assurent un service de pleine compétence et de proximité ;
- des moyens devant être alloués à ces administrations du fait des politiques pluriannuelles de suppressions des emplois alors que les services ne disposent plus des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'intégralité des missions qui leur sont dévolues ;
- des droits et des garanties collectives des personnels à l'image des attaques contre le Statut général des fonctionnaires et l'application d'une loi dite de la mobilité et des parcours professionnels dont l'objectif essentiel consiste à permettre le licenciement des fonctionnaires.

Dans le même temps, c'est à marche forcée que vous invitez les organisations syndicales à discuter de textes qui, pour ce que nous en connaissons et que vous avez d'ores et déjà largement diffusés, ont pour résultat de porter atteinte à l'organisation de leurs temps de travail ou encore de leurs modalités d'évaluation.

Alors que nous vous avons demandé un cadrage national sur l'organisation du temps de travail, permettant notamment de maintenir des règles spécifiques adossées aux conditions d'exercice des missions, vous n'y avez donné à ce jour aucune suite.

Dans ces conditions, comment s'étonner d'être confrontés, dans des DDT et DDTM, à des velléités de révision régressive des règlements existants et antérieurement négociés ?

Dans ces conditions et alors que vous avez communiqué, dès décembre, aux directeurs départementaux les projets de textes, retirés à notre demande de l'ordre du jour lors du premier CTPC des DDI, comment s'étonner que certains de ces directeurs des DDPP ou des DDCSPP soient en train de finaliser leur projet de règlement intérieur de fonctionnement ?

Cette pratique du fait accompli à tous les niveaux traduit une conception irrecevable des relations sociales.

Vous ne pouvez ignorer les revendications et les propositions portées par les personnels et leurs organisations syndicales.

Pour ces raisons, nous n'entendons pas discuter au fond aujourd'hui de l'évaluation, sujet dont l'urgence n'est pas démontrée.

De même, nous n'entendons pas, au Comité Technique Paritaire du 17 mars prochain, traiter du texte relatif à l'organisation du temps de travail alors qu'aucune réunion conclusive ne s'est tenue.

S'agissant des modalités de gestion des droits et des garanties collectives, il est également temps que vous puissiez enfin nous préciser comment vous définissez votre champ de compétence dès lors que nous ne saurions admettre toute velléité de vous substituer aux ministères, aux directions générales et aux administrations centrales, compétents du point de vue de la gestion des statuts, des droits et des garanties des personnels, dans leurs dimensions collectives et individuelles.

Au delà des questions statutaires et des modalités de gestion des personnels, le gouvernement doit aussi entendre les revendications portant sur l'amélioration, pour l'ensemble des agents relevant de la Fonction Publique, quel que soit le statut de ces derniers, des rémunérations, des droits à l'action sociale, à l'hygiène et à la sécurité, des conditions de travail.

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Pour la CGT, de réelles réponses doivent être apportées aux revendications et aux propositions des personnels.

C'est pourquoi, nous vous demandons de :

- Cesser cette course vaine contre la montre et de prononcer l'arrêt immédiat des processus de réformes en cours.
- Réaliser un bilan contradictoire sur les effets et les conséquences produites par la Réate. Le traitement de la question des missions et des conditions de leur exercice doit s'inscrire dans cette démarche.
- Engager un processus de discussions et de négociations, sur la base de ce bilan contradictoire, relatif à l'évolution des politiques publiques et des services publics frappés par la Réate.

Dans le même temps, nous demandons également que le Gouvernement annonce l'arrêt immédiat des politiques pluriannuelles de suppressions des emplois de fonctionnaires et que des discussions s'ouvrent dans les différents ministères et administrations nationales publiques de l'État concernés afin qu'un plan pluriannuel de recrutement et de requalification des emplois soit défini.



Groupe de travail du 3 mars
avec le secrétariat général du gouvernement

Vitesse et précipitation

À la demande des organisations syndicales, particulièrement de la CGT, de la CFDT et de l'UNSA qui en avaient fait un préalable à toute présence en réunion, le SGG avait retiré de l'ordre du jour du CTPC des DDI du 3 février 2011 l'examen des textes relatifs aux astreintes, à l'organisation du temps de travail, à l'évaluation.

Immédiatement en suivant, un calendrier de concertation a été élaboré par le SGG, multipliant dans l'urgence des groupes de travail sur ces textes avec un CTP le 17 mars chargé de formuler les avis.

Après une réunion le 14 février, traitant du texte relatif au **temps de travail**, la CGT, en l'absence de tout retour sur la prise en compte des remarques, propositions et revendications qui ont été formulées, demande que, dans l'intérêt des personnels, l'examen du projet d'arrêté soit ajourné. **Cette exigence est importante alors que le SGG ignore encore la demande d'un cadrage national concerté avec les organisations syndicales et qu'il diffère la rédaction et la discussion de la circulaire d'application sur l'organisation du temps de travail.**

De même, le 3 mars, la CGT a refusé de débattre du contenu du projet d'arrêté relatif à l'évaluation.

L'évaluation n'est pas une question neutre pour les personnels.

Elle relève, de manière incontournable, de **prérogatives ministérielles** puisque **touchant des garanties statutaires** (réductions d'ancienneté) ou indemnitaires (attribution de la PFR). De plus, les personnels doivent pouvoir **exercer des recours**, particulièrement **auprès des CAP**, selon les procédures en vigueur dans leur direction générale et ministère de rattachement.

Pour ces raisons, la CGT entend mettre des barrières à tout empiètement ou chevauchement préjudiciables aux agents.

MAIS POURQUOI UNE TELLE PRECIPITATION ? Selon le SGG, il serait « *important de battre le rythme afin d'adresser un signal positif aux agents des DDI en attente de mesures concrètes d'harmonisation* ».

Comment prétendre que les personnels sont demandeurs de mesures sur les astreintes, l'organisation du temps de travail, l'évaluation tout en prenant soin d'ignorer des **revendications** aussi importantes que celles touchant à la **revalorisation des rémunérations et au développement de l'action sociale pour tous les agents relevant de la Fonction Publique ?**

Comment prétendre que ce sont les personnels qui sont demandeurs de mesures sur les astreintes, l'organisation du temps de travail, l'évaluation alors qu'ils sont confrontés **aux suppressions d'emplois synonymes d'abandon de missions et de dégradation de conditions de travail ?**

Pour la CGT, il est inutile d'habiller de fausses justifications une volonté gouvernementale d'accélérer les processus de casse du service public ainsi que des droits et garanties collectifs des personnels.

Retraite et pénibilité

Le 28 avril, agissons pour une vraie reconnaissance

Une délégation de la CGT a été reçue au ministère du Travail ce mercredi 9 février à propos des projets de décrets portant sur la pénibilité.

La CGT a réaffirmé son opposition à l'approche médicale confirmée par les projets de décrets et a fait cinq remarques d'ordre général.

Les projets de décrets :

- ➡ ne prennent pas en compte l'espérance de vie ;
- ➡ instaurent une différence de traitement selon les régions ;
- ➡ ne prévoient pas de voie de recours ;
- ➡ sont sur une démarche individuelle imposant un parcours du combattant pour les salariés concernés ;
- ➡ prévoient une durée d'exposition excessive de 17 ans pour le salarié ayant un taux d'incapacité compris entre 10 et 20 %.

Le représentant du ministre ne nous a pas rassurés quant à l'évolution de ces projets de

décrets et a rappelé qu'ils s'inscrivaient dans le cadre de la loi réformant les retraites du 9 novembre 2010. Ce qui laisse peu de place à la négociation.

Pour la CGT, un dispositif de reconnaissance de la pénibilité doit permettre aux salariés concernés de bénéficier d'une retraite d'une durée équivalente aux autres salariés en pleine santé.

Le départ anticipé doit être proportionnel à la durée d'exposition qui pourrait être validée par une commission de validation des parcours professionnels. Cette commission doit être constituée des représentants des salariés, des employeurs, et de différents acteurs connaissant les milieux du travail.

La CGT propose une journée de mobilisation le 28 avril pour une véritable reconnaissance de la pénibilité. Elle appelle tous les salariés à en débattre et à décider de leur participation à cette journée.



Compte-rendu succinct de la réunion des Fédérations sur la Retraite et sur les Pénibilités du 25 février 2011

Dix Fédérations étaient présentes (voir ci-dessous), ainsi que l'UGICT -UGFF –l'activité Santé Travail et Retraite. La FD des Ports et Dock était excusée car en négociation, mais lors d'une prochaine réunion, elle fera le point sur les luttes des Dockers et les résultats de la négo.

Deux points étaient à l'ordre du jour :

1/ les négociations ARRCO – AGIRC

2/ La pénibilité – projet de décret – préparation de l'action du 28 avril prochain

ARRCO – AGIRC

Eric AUBIN a fait le point de la 5^{ème} réunion de la négociation, dont le compte-rendu est paru dans la Lettre du jour du 24 février. Il a mis en avant que durant la négociation, la délégation patronale avait été mise en difficulté du fait de l'exigence des organisations syndicales à vouloir discuter des financements et de l'arrêt de la baisse du rendement. La délégation patronale a du demander une suspension de séance et s'est engagée à présenter un texte pour la prochaine négociation, le 9 mars. La fermeté des organisations syndicales n'est pas sans lien avec les actions dans les différents départements et devant le siège du Medef par la CGT.

La CE Confédérale de mardi devra étudier les suites à donner pour poursuivre la mobilisation. Il faut continuer à mettre la pression notamment les 9 et 18 mars pour peser sur les négociations.

Lors du débat, plusieurs intervenants ont insisté pour aider les salariés à faire le lien entre les actions sur les salaires qui se développent et la bataille revendicative sur l'emploi, les conditions de travail et la retraite.

Pénibilité

Un point a été fait sur la réunion avec le ministère du travail (se reporter à la lettre du jour du 10 février) et sur les décrets présentés dans les caisses de la Sécurité sociale.

Quelques modifications très à la marge entre les deux projets, mais le fond du problème réside dans le fait que c'est un dispositif qui reconnaît l'incapacité et non l'exposition à des conditions de travail pénibles ayant des conséquences sur l'espérance de vie. De ce fait, beaucoup de salariés en seront écartés – de plus, notamment pour les salariés atteint d'un taux d'incapacité entre 10% et 20%, ce sera un véritable parcours du combattant pour y accéder.

La déclaration CGT dans les caisses de la Sécurité sociale sur les décrets, sera envoyée aux organisations et pourra être un point d'appui pour alimenter le débat.

La discussion a surtout porté sur la préparation du 28 avril (journée d'action confédérale sur la pénibilité).

Pratiquement toutes les fédérations présentes ont déjà mis cette question à l'ordre du jour de leur direction et des plans de travail sont établis. Plusieurs ont prévu du matériel spécifique (tract de masse ou 4 pages).

Mais le CCN ayant décidé de faire du 28 avril une journée d'action confédérale inter professionnelle, les participants souhaitent une impulsion forte de la CFD sur l'organisation, la coordination du 28 et l'ensemble du dossier.

Des propositions concrètes ont été faites pour :

- Un matériel de masse,
 - Une trame (projet) d'accord sur la pénibilité pour aider aux négociations d'entreprises ou de branches, et permettre ainsi de s'appuyer sur un tronc commun offensif.
 - Faire le recensement d'accords d'entreprises ou de branches (comme autant de point d'appui)
 - Recenser les décisions de branches et la forme des propositions (groupe de travail, négociation...)
 - Mettre en avant le lien Public / Privé
- des initiatives concrètes sont en cours : exemple Fédération de l'Équipement avec la FD des Transports, en direction des salariés du Public et du Privé travaillant sur les autoroutes.
- Autre exemple, Action du 11 mars à Lyon autour du procès d'appel (branche routière) sur les reconnaissances d'une maladie professionnelle.

Afin que la question de la prévention soit bien intégrée, Eric a proposé qu'un groupe de travail sous la responsabilité de l'activité Travail Santé et l'activité Retraite avec quelques camarades de Fédérations se réunissent, pour concrétiser les différents points :

- ✚ Le tract «grand Public»
- ✚ Le recensement et la trame du projet d'accord.
- ✚ Le suivi des accords d'entreprises

La CE Confédérale de mardi pourrait acter les formes de l'action de la journée du 28 avril, ainsi que la dimension intersyndicale. Suite à ces décisions, une réunion téléphonique avec les UD et les régions pourrait être programmée.

La prochaine réunion des FD se tiendra le lundi 14 mars de 10 h à 11 h 30 A la salle URGENCE

FD présentes : CHEMINOTS / SANTE / THC / AGROALIMENTAIRE / SERVICES PUBLICS / EQUIPEMENT / METALLURGIE / CHIMIE / VERRE ET CERAMIQUE / CONSTRUCTION BOIS AMEUBLEMENT / UGFF / UGICT / ACTIVITE SANTE TRAVAIL RETRAITE

Montreuil, le 28 février 2011



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Eric Aubin,
Secrétaire Général
Fédération construction,
bois et ameublement
263, rue de Paris - Case 413
93514 Montreuil Cedex

Cher Camarade,

Le 28 avril 2011 doit être une grande journée revendicative sur la pénibilité.

Il y a deux ans, le Ministre de l'Ecologie, Jean-Louis Borloo validait et demandait au Ministre du Budget et de la Fonction Publique l'octroi d'une bonification retraite de 20 % sur 5 ans pour l'ensemble des agents fonctionnaires des réseaux et infrastructures qui exercent leurs fonctions sur les Routes, sur les Voies Navigables ou dans les Port Maritimes.

Une avancée qui aurait pu concrètement compléter le Service Actif qui permet à ces mêmes agents de partir en retraite à 55 ans. Mesure désuète de sens depuis la loi sur les retraites de 2003 et l'application de la décote.

Une enquête interne avait alors été réalisée par l'administration. Celle-ci ne pouvait que confirmer le fait que les agents ont une espérance de vie réduite et un taux de décès avant la fin d'activité très important.

Comme pour d'autres secteurs d'activité, le gouvernement n'a pas souhaité répondre à une exigence d'égalité de vie en bonne santé.

Aujourd'hui, la CGT crée les conditions d'un rapport de force intéressant le 28 avril 2011.

Les Militants du Syndicat National des Personnels des Réseaux et Infrastructures de la Fédération de l'Equipement et de l'Environnement (SNPTRI – CGT) souhaiteraient avoir un échange avec les camarades du secteur « TP Branche routière » de la FD construction qui exercent sur les mêmes missions et qui subissent, sans en douter, les mêmes contraintes en terme de dangerosité et de pénibilité.

Il nous semble impératif de développer le rassemblement des salariés des secteurs « réseaux et infrastructures » concernés des fédérations Equipement, Transport et Construction en espérant de ne pas omettre d'autre secteurs fédéraux. Mais la question reste posée ?

Il nous semble en effet intéressant de travailler sur des espaces professionnels communs

comme l'impulsent les orientations du 49^{ème} congrès confédéral, relancées par le dernier CCN.

A notre avis, il serait mobilisateur que ces trois secteurs fédéraux échangent afin d'élaborer une plate forme revendicative partagée et à l'offensive sur la reconnaissance de la pénibilité et pourquoi pas un appel commun fort, large et mobilisateur pour le 28 avril 2011 sur cette question.

La Fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement est d'ores et déjà inscrite dans ce processus confédéral.

Dans l'attente d'une réponse, reçois, cher camarade, mes fraternelles salutations.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Rech', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Jean Marie RECH



Monsieur Georges TRON
Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction
publique
139 rue de bercy
75012 Paris

Paris le 21 février 2011

Monsieur le Ministre,

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FSU, SOLIDAIRES et UNSA sont engagées dans les négociations sur les conditions d'emploi des agents non titulaires de la Fonction publique avec l'exigence d'aboutir notamment, à un dispositif de titularisation accessible à tous les agents non titulaires et à une limitation drastique des cas de recours au contrat.

Elles tiennent à expliciter ensemble les orientations qu'elles ont défendues dans le courrier qu'elles vous ont adressé en commun le 11 janvier dernier en vue de les voir traduites dans les trois points du projet d'accord que vous leur avez adressé le 9 février.

1. Dispositif de titularisation à tous les agents non titulaires

- il est indispensable que dans le titre de ce projet d'accord, une référence soit faite au processus de titularisation et à la déclinaison des mesures dans les 3 versants de la Fonction publique ;
- l'engagement du gouvernement doit prévoir un nombre de postes mis en adéquation au nombre des ayant droits ;
- le dispositif de titularisation doit être également accessible aux agents non titulaires quel que soit le support budgétaire de leur recrutement ;
- l'ancienneté prise en compte doit totaliser la durée de l'exercice au sein d'un même versant de la Fonction publique, afin de neutraliser les effets d'un changement d'employeur ;
- l'ancienneté de référence pour l'accès des CDD aux dispositifs est beaucoup trop importante et doit être réduite ;
- les agents exerçant à temps incomplet doivent être éligibles au dispositif ;
- la date de référence doit être rediscutée afin d'éviter qu'une référence à la date de publication de la loi constitue un couperet excluant de fait nombre d'agents, ou débouche sur des décisions de non renouvellement de contrats.

2. Limitation drastique des cas de recours

- il n'est pas question d'étendre la disposition législative qui permet aujourd'hui de justifier la signature de contrats en catégorie A par « la nature des fonctions » aux catégories B et C ;

- l'encadrement du recours au contrat est une dimension essentielle. Des mesures contraignantes pour les administrations doivent être clairement établies ; les dispositions d'un réel contrôle doivent être clairement définies ; il convient y compris d'envisager la possibilité de sanctions, afin d'éviter le développement du recours à des personnels non titulaires comme cela s'est produit ces dernières années ;
- le contrat de projet doit être retiré du protocole d'accord.

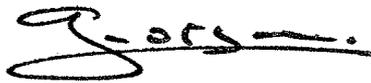
3. Droits et garanties collectives pour les agents non titulaires

- la rémunération doit être déterminée en référence à un indice, et être construite en lien avec la qualification requise pour le poste, l'ancienneté de service, la nature des fonctions exercées ;
- les agents doivent pouvoir bénéficier des indemnités liées aux fonctions exercées ;
- ils doivent bénéficier d'une indemnité de fin de contrat ;
- les agents doivent bénéficier des droits sociaux similaires à ceux des agents titulaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour les organisations syndicales,

CFDT – CFTC – CGT – FSU – SOLIDAIRES – UNSA



Bernadette Groison

Secrétaire Générale de la FSU



Montreuil, le 4 mars 2011

L'UGFF invite ses adhérents à participer aux rassemblements sur les négociations sur les retraites complémentaires du 9 mars 2011, organisés par les Unions départementales de la CGT.

A priori les fonctionnaires considèrent qu'ils ne sont pas concernés par l'enjeu des négociations avec le Medef sur les retraites complémentaires, Agirc (cadres) et Arrco (ouvriers et employés).

Beaucoup d'entre eux ont cependant un grand intérêt à participer aux mobilisations sur ce sujet.

Pourquoi ?

Parce que c'est l'étape qui suit immédiatement le vote de la loi de réforme 2010, et qui est destinée à compléter cette réforme régressive.

Mais aussi parce que les « polypensionnés », relevant de plusieurs régimes de retraite, sont très nombreux chez les fonctionnaires. Ils sont un tiers des agents dans l'Etat, mais les deux tiers dans la territoriale et l'hospitalière. Une partie de leur retraite relèvera donc de ces régimes complémentaires.

Une baisse de la pension complémentaire, de l'Arrco et de l'Agirc, sera inévitable tant que le Medef refusera une hausse des recettes de ces régimes. La CGT s'y oppose dans les négociations et dans la rue, comme elle l'a fait le 24 février, et comme elle le fera le 9 mars. Une telle baisse concernerait tous ceux qui verront une partie de leur retraite prise en charge par ces régimes.

Le MEDEF veut imposer une baisse du rendement (rapport valeur d'achat/valeur de service pour la pension du point de retraite), c'est-à-dire une baisse des pensions servies par l'Arrco (ouvriers, employés) et par l'Agirc (cadres). Il veut aussi la « convergence », préalable à la fusion, des 2 caisses.

Une baisse de rendement aggraverait encore la pression sur l'IRCANTEC, qui est la caisse de retraite complémentaire des contractuels de la Fonction publique. La menace de fusion Arrco-Agirc-Ircantec, est aussi, à terme, réelle, et entraînerait une baisse supplémentaire du montant des retraites Ircantec, déjà fortement dégradé par la réforme en cours.

Le Medef veut des contreparties en particulier pour proroger l'AGFF, qui finance la retraite complémentaire sans abattement avant 65 ans. Il veut réduire les droits conjugaux et familiaux. Il veut baisser la majoration de pension pour les parents de trois enfants, et baisser la pension de réversion tout en fixant l'âge de son versement à 60 ans.

Si le Medef gagnait sur ces points, la remise en cause de la majoration pour trois enfants et de la pension de réversion dans la Fonction publique serait rapide, sur le thème bien connu de l'« alignement public-privé », mais vers le bas, et non vers le haut comme le veut la CGT.

Le lien public-privé n'est pas un slogan, c'est une réalité que vivent sur chaque sujet important les agents publics. Le statut de la Fonction publique n'isole en rien les fonctionnaires de la société dans son ensemble, sur aucun problème.

Le statut n'est pas une muraille de Chine faite pour s'isoler, mais avant tout une nécessité pour protéger l'ensemble des citoyens, en garantissant l'indépendance des fonctionnaires.

Que ce soient les pluri-pensionnés, les contractuels de la Fonction publique, qui relèvent de l'Ircantec, ou tous ceux qui sont ou seront en situation de percevoir des droits familiaux et conjugaux de retraite, les fonctionnaires ont pleinement leur place dans les mobilisations du 9 mars.

L'UGFF appelle ses équipes syndicales à être présentes, autant que faire se peut, lors des initiatives des Unions Départementales CGT.

Le secrétariat de l'UGFF.



Montreuil, le 1^{er} mars 2011

Aux organisations de retraités de l'UGFF

Objet : recours pour bonifications pour enfant

Les hommes fonctionnaires dont la pension a été concédée entre le 17 mai 1990 et le 1^{er} février 1997 peuvent déposer un recours au tribunal administratif pour bénéficier de la bonification d'un an par enfant.

La position de la CGT sur les droits familiaux pour la retraite est qu'ils doivent être réservés aux femmes ou aux hommes ayant élevé seuls leurs enfants.

Cependant, vu le niveau modeste de la grande majorité des retraites servies dans la Fonction publique, il apparaît légitime de permettre aux actuels retraités d'améliorer le montant de leur pension, en faisant une démarche de recours qu'ils sont certains de gagner. Que la base juridique ne corresponde pas à la position de la CGT n'apparaît pas suffisant pour ne pas permettre ce gain, qui même s'il peut être significatif, restera somme toute mesuré.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 29 juillet 2002 a confirmé la jurisprudence "Griesmar" étendant le bénéfice de la bonification aux fonctionnaires masculins, en application d'un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes du 29 novembre 2001 sur le principe d'égalité de rémunération.

C'est pourquoi la réforme 2003 sur les retraites a modifié l'article L12 b) du code des pensions.

Les bornes citées en début de lettre se justifient par le fait que :

- pour le 17 mai 1990, c'est la date de prise en compte du droit communautaire
- pour le 1^{er} février 1997, c'est la date à partir de laquelle les voies de recours figurent sur les titres de pension.

Entre ces deux dates les délais et voies de recours (article L55 du code des pensions qui donne un an pour faire un recours sur la pension,...) ne figuraient pas sur les titres de pension.

C'est pourquoi les agents faisant un recours s'ils ont eu leur concession de pension entre ces deux dates gagnent systématiquement.

Nous vous transmettons en annexe un modèle de requête, élaboré d'ailleurs par la FAPT-CGT (poste et télécom).

Il faut transmettre au Tribunal administratif, celui correspondant à l'assignation de la pension, la copie des titres en plus de la requête, ce qui permet d'accélérer un peu la procédure.

Les demandes portant sur des concessions entre le 1er février 1997 et le 28 mai 2003 (date d'effet de la modification du L12 b) sont soumises à la forclusion du L55 (limite d'un an pour déposer un recours sur la pension).

Les rappels financiers sur la pension portent sur l'année en cours (année de la demande) et les quatre années antérieures (L53 du code des pensions).

Par ailleurs, les conjointes bénéficiaires d'une réversion peuvent faire une demande au sujet de la pension de leur mari. Mais pour l'instant, selon les premiers éléments de jurisprudence, le délai d'un an court à nouveau à compter de la concession de la pension de veuve, même si le mari décédé avait entamé une procédure ou même obtenu satisfaction sur sa pension personnelle.

Nous vous demandons de faire connaître cette possibilité auprès de vos adhérents.

Salutations syndicales

Le secrétariat de l'UGFF

MODELE DE REQUETE

Nom, prénom et adresse

Monsieur le Président
du Tribunal administratif

Adresse

Objet : recours pour excès de pouvoir

J'ai été admis à faire valoir mes droits à la retraite à compter du

A ce titre, j'ai été rendu bénéficiaire d'une pension N°..... attribuée par arrêté dudu ministère de l'Economie et des Finances.

Conformément aux dispositions de l'article L.12 b du Code des Pensions civiles et militaires de retraite en vigueur au moment de ma radiation des cadres, qui prévoient d'accorder une bonification de services d'une année par enfant à la femme fonctionnaire exclusivement, je n'ai pas bénéficié de cet avantage.

Or, depuis cette date, le Conseil d'État, dans l'arrêt GRIESMAR rendu le 29 juillet 2002, a revu la position communément admise jusqu'alors et décidé d'étendre le bénéfice de la bonification pour enfant au fonctionnaire masculin.

Ce revirement de la jurisprudence fait suite à une décision de la Cour de justice des Communautés européennes qui, statuant après que cette question lui eût été renvoyée par une décision du Conseil d'État statuant au contentieux, en date du 28 juillet 1999, a déclaré, par un arrêt du 29 novembre 2001, que les pensions servies par le régime français de retraite entrent dans le champ d'application de l'article 119 du traité de la Communauté économique européenne, devenu article 141 du traité instituant la Communauté européenne, et que, nonobstant les stipulations de l'article 6, paragraphe 3, de l'accord annexé au protocole n° 14 sur la politique sociale, joint au traité sur l'Union

européenne, le principe de l'égalité de rémunérations s'oppose à ce qu'une bonification, pour le calcul d'une pension de retraite, accordée aux personnes qui ont assuré l'éducation de leurs enfants, soit réservée aux femmes, alors que les hommes ayant assuré l'éducation de leurs enfants en seraient exclus.

Cet arrêt a, par ailleurs, estimé que le b) de l'article L.12 du Code des pensions civiles et militaires de retraite en vigueur avant l'adoption par les parlementaires de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, qui institue, pour le calcul de la pension, une bonification d'ancienneté d'un an par enfant dont il réserve le bénéfice aux seules « femmes fonctionnaires », est incompatible avec le principe d'égalité des rémunérations tel qu'il est affirmé par le Traité instituant la Communauté européenne et par l'accord annexé au protocole n° 14 sur la politique sociale joint au Traité sur l'Union européenne.

Par ailleurs, l'article R 421-5 du Code de justice administrative stipule que les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

De plus, par un arrêt n° 267365 du 29 décembre 2006, le Conseil d'État, statuant au contentieux, a annulé le jugement du tribunal administratif de Strasbourg en date du 26 mars 2004 au motif qu'en omettant de répondre au moyen soulevé par le requérant et tiré de l'inopposabilité de la forclusion prévue par l'article L.55 du code des pensions civiles et militaires de retraite en l'absence de mention de cette forclusion lors de la notification de l'arrêt portant concession initiale de la pension de l'intéressé, le tribunal administratif de Strasbourg a entaché son ordonnance d'une insuffisance de motivation.

Or le certificat d'inscription au grand livre de la dette publique de ma pension, concédée dans les conditions rappelées ci-dessus, ne comporte pas les mentions dont il s'agit.

Je demande, dès lors, l'annulation de l'arrêté du en ce sens qu'il ne tient pas compte de la bonification pour enfants à laquelle je suis en droit de prétendre au titre de mon (ou mes) enfant(s) légitime(s), (*nom et prénom du ou des enfants*) , et j'en appelle au Président du Tribunal administratif de pour qu'il lui plaise d'accéder à ma requête afin que le Ministre de l'Economie et des Finances procède à une nouvelle liquidation de ma pension, en l'assortissant de la bonification de services à laquelle mon (ou mes) enfant(s) m'ouvre(nt) droit. Je sollicite, à cette occasion, l'application des dispositions des articles L.911-1 et L.911-2 du code de justice administrative.



Communiqué

Discrimination syndicale

Non au fichage des syndicalistes

La mission des syndicalistes est la défense des intérêts individuels et collectifs des salariés. Cet engagement est confronté à la violence des mesures de délocalisations, de fermetures d'entreprises, de plans dits « sociaux », de privatisations, de licenciements, de promesses non tenues, d'attaques contre les retraites, toutes ces décisions qui plongent des milliers de salariés dans la détresse.

C'est une violence inouïe qui brise des vies, ruine l'économie de régions entières et casse des acquis sociaux. Les conséquences dramatiques pour les salariés les poussent, faute d'être entendus, à des actions de plus en plus déterminées, des grèves, des manifestations de masse, des occupations...

Les syndicalistes, assumant les responsabilités confiées par les salariés, sont en première ligne des actions. Les pouvoirs publics ne s'y trompent pas et tentent, à travers eux, de briser toute résistance.

Plusieurs d'entre eux ont été condamnés à des amendes et de la prison suite à des actions dans le cadre de leur fonction syndicale. Ils ont été condamnés pour s'être opposés à la politique de casse de leur entreprise. Ces condamnations injustes ne suffisent pas au Gouvernement qui aujourd'hui permet le fichage des syndicalistes au même titre que de dangereux délinquants

En effet le fichage génétique par le prélèvement d'ADN mis en place en 1998 afin de lutter contre les crimes sexuels a été élargi en 2001 et 2003 à la plupart des infractions prévues au code pénal. Sont ainsi fichés des auteurs de crime, de viols, de trafics de drogue,... et des militants syndicaux.

La CGT ne s'était pas trompée en dénonçant les dangers de cette dérive sécuritaire qui permet le fichage de militants politiques, associatifs et syndicaux de même que des personnes simplement soupçonnées de délit.

Des syndicalistes refusent d'être assimilés à des criminels et ont décidé de ne pas se soumettre au prélèvement d'ADN mais ce simple refus est considéré comme un délit punissable jusqu'à 15 000 € d'amendes et 12 mois de prison.

Deux d'entre eux sont appelés à comparaître prochainement devant le tribunal correctionnel ;

Philippe Galano le 17 mars à Perpignan - rassemblement à 12 H devant le palais des congrès,

Xavier Mathieu le 3 mai à Compiègne - rassemblement à 8 H 30 devant le Tribunal de Compiègne.

C'est absurde et dangereux, absurde car ils ne représentent aucun risque pour la société, dangereux car c'est considérer les mobilisations sociales comme des délits. Le fichage des syndicalistes vise à instaurer un contrôle politique de l'action collective. En cette période de crise économique, de casse des acquis sociaux et de montée des inégalités le gouvernement tente ainsi d'intimider les salariés susceptibles de se mobiliser.

La CGT demande la relaxe pour Philippe Galano et Xavier Mathieu elle appelle à soutenir les actions de solidarités déjà engagées et demande le retrait du fichage ADN pour les salariés condamnés dans le cadre d'une action syndicale.

Montreuil, le 28 février 2011

La Fédération nationale CGT de l'Équipement et de l'Environnement appelle à participer activement aux initiatives de solidarités engagées notamment aux deux rassemblements prévus le 17 mars à Perpignan et le 3 mai à Compiègne.

Nous rappelons que le 2 mai 2010, la Fédération avait fait un appel « *Il faut soutenir notre camarade Philippe GALANO* » :

Pour mémoire, il s'agit d'un des 4 d'ASF qui avait aidé l'interprofessionnelle 66 notamment à bloquer l'autoroute A9, opération péage gratuit, etc...

La DDE 66 était à la pointe de cette mobilisation contre la loi FILLON et la décentralisation avec des taux de grévistes de 80%. C'est donc en parfaite convergence avec les militants CGT de la DDE 66 que les camarades de la CGT d'ASF (Autoroute du Sud de la France) avaient agi.

C'est pourquoi, la Fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement avait appelé l'ensemble des militants à soutenir notre camarade GALANO Philippe.

Pièces jointes :

- ▀ Courrier de l'UD 66 aux Fédérations et UD
- ▀ Comité de soutien à Philippe Galano
- ▀ Pétition d'octobre 2006
- ▀ Conférence de presse

Dossier consultable sur le site fédéral : <http://www.equipement.cgt.fr/spip.php?article2913>

QUESTIONNAIRE DES DROITS SYNDICAUX 2011

**A RETOURNER A LA FEDERATION NATIONALE DE
L'EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT**

Case 543 – 263 rue de Paris – 93515 – MONTREUIL – Cedex - Fax : 01.48.51.62.50

mail Organisation : orga.equipement@cgt.fr

mail Fédération : fd.equipement@cgt.fr

A REMPLIR IMPERATIVEMENT ET DE MANIERE COMPLETE

DATE DE LA REUNION :

Union Fédérale :

Sections présentes :

.....
.....
.....
.....

ATTRIBUTION DES DROITS SYNDICAUX 2011

A qui doivent être expédiées les décharges 2011 sous forme de carnet à souche ?

IMPORTANT ET IMPERATIF : DOIT FIGURER L'ADRESSE COMPLETE

NOM : PRENOM :

ADRESSE LISIBLE ET COMPLETE :

.....
.....
.....

**LE PRESENT QUESTIONNAIRE DEVRA ETRE IMPERATIVEMENT CONTRESIGNE
PAR LES SECRETAIRES DE TOUTES LES SECTIONS PRESENTES**

Secrétaire U.F.	Secrétaire P.T.T.E.	Secrétaire O.P.A.	Secrétaire P.T.A.S.	Autres
signature	signature	Signature	Signature	Signature

P.S. : Les U.F. ou sections qui ne répondront pas au questionnaire seront en attente de leurs droits syndicaux, tout questionnaire incomplet sera mis en attente également